

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 231

présenté par

M. Darmanin, M. Douillet, M. Moudenc, M. Goujon et M. Le Mèner

TITRE

Après la première occurrence du mot :

« conseillers »,

rédiger ainsi la fin du titre :

« municipaux et des délégués communautaires, et portant modifications du calendrier électoral et des règles de versement des indemnités d'élus. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure de ce projet la référence aux conseillers départementaux et à ajouter des dispositions afin d'encadrer davantage le versement des indemnités aux élus.